

5^c.

Journal du Lot 5^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
	8 fr.	15 fr.	28 fr.
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance.

Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (de ligne)..... 25 cent

RÉCLAMES..... 50

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

La Situation Extérieure

L'opinion française s'était peut-être exagérée le danger des incidents diplomatiques qui suivirent le discours de Guillaume II à Tanger. Il est très certain que la chancellerie allemande était vivement irritée de la manière discourtoise dont notre ancien ministre des affaires étrangères se comporta à son égard. Mais cette irritation ne masquait aucun désir de conflit armé. Les plaintes amères de l'empereur se justifiaient surabondamment par la faute évidente de M. Delcassé; il ne fallait voir dans ses paroles qu'un sévère et rude avertissement. Beaucoup eurent le tort d'y voir un ultimatum.

Quelle que soit son omnipotence et même parfois quels que soient ses caprices, Guillaume possède assez d'aviseuse et de prudence pour hésiter devant une conflagration européenne qui le mettrait aux prises non seulement avec une puissance refaite, reconstruite, relevée, mais encore avec le plus redoutable colosse naval de l'univers. Dans un duel de cette envergure, Guillaume risquerait autant ou plus que nous. L'hypothèse du succès final serait pour lui, comme pour nous, forcément incertaine. Lorsque l'intégrité d'un territoire est en jeu, que l'existence même d'une nation est en cause, l'homme ne se lance pas de gaieté de cœur au devant des surprises du hasard.

Eût-il d'ailleurs penché vers les résolutions belliqueuses, le kaiser n'eût pu s'en tenir compte de l'état de l'opinion dans son pays. Tous les gouvernements, à notre époque, sont plus ou moins des gouvernements d'opinion. L'absolutisme constitutionnel se tempère, même en Allemagne, par la façon dont il faut qu'on s'en use. Guillaume sait trop, par l'histoire des autres peuples, ce qu'il en coûte aux despotes d'avoir passé par delà les désirs de la nation. Or, la nation allemande ne veut point de la guerre; elle s'est oubliée, comme nous l'avons fait nous-même, dans la tranquillité et dans la sécurité de la paix; c'est une nation laborieuse, méditative, énergique, mais, somme toute, peu guerrière; il ne faut point que le trop vif souvenir de nos désastres nous inspire à son sujet de faux jugements. Une guerre ne pourrait donc que la mécontenter; de plus, le parti socialiste, qui semble faire chez nos voisins de très rapides progrès, est une force nationale et parlementaire avec qui l'empire doit compter, par ses manifestations récentes, à l'occasion de l'incident marocain, le parti socialiste allemand a fort clairement quelle serait son attitude en cas de conflit, les difficultés intérieures pourraient donc bien s'ajouter, comme il arrive en l'occurrence, aux difficultés extérieures. Si le sort des armes se déclarait contre l'empire, nous pourrions voir ce spectacle, cent fois renouvelé d'un régime qui s'écroule sous le flot de l'invasion étrangère et de la malédiction populaire. Ainsi donc, l'empereur d'Allemagne ne peut pas vouloir d'une guerre, parce qu'une guerre moderne, avec ses surprises et ses brusques effets pourrait compromettre le bénéfice des anciennes conquêtes, ainsi que la sécurité et la splendeur de la dynastie impériale.

Si l'on ne peut vouloir la guerre, force lui sera bien de s'entendre avec la France, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une conférence internationale. Notre diplomatie a commis une faute, c'est entendu. Notre diplomatie s'efforce de la réparer. Il est impossible à Guillaume de ne le remarquer point. Déjà, du reste, les négociations sont rentrées dans la voie de la conciliation. Les deux chancelleries ont deux points de vue différents au sujet de la politique à suivre au Maroc; mais M. de Bulow reconnaît la situation privilégiée de la France, à qui le voisinage impose des charges et donne des droits particuliers.

Il appartiendra aux représentants des puissances, de dire à la Conférence qui se prépare, quelles sont exactement nos charges et quels sont nos droits. M. de Bulow et M. Rouvier n'auront qu'à s'incliner ensuite. L'incident sera définitivement clos.

Chambre des Députés

Séance du 3 juillet 1905

PRÉSIDENCE DE M. DOUMER

La chambre reprend la discussion du projet relatif à la séparation des Eglises et de l'Etat.

M. Lasies demande que les articles 31 et 32 qui ont trait aux pénalités ne soient applicables que durant un an après la promulgation de la loi.

Dans des explications, M. Lasies souleva un incident au sujet des instituteurs dont dit-il, la grande majorité n'est pas patriote; ces déclarations soulèvent de vives protestations.

M. Gourde demande que le règlement d'administration publique, qui, aux termes de l'article 36 doit être publié pour assurer l'application de la loi ne soit rendu qu'après délibération du Conseil des ministres.

Cet amendement est rejeté; l'article 36 est adopté.

M. Lerolle demande la suppression de l'article 37, mais par 329 contre 220, cette motion est rejetée.

M. Gayraud présente une disposition supplémentaire portant abrogation des articles 199 et 200 du Code pénal.

Cette disposition est rejetée et l'article 37 est voté.

M. Géralt-Richard propose de dénoncer les fêtes concordataires et de les appeler fête des Fleurs, des Moissons, du Souvenir et de la Famille; cette motion est repoussée.

M. Raiberti demande le retrait d'urgence en raison de la gravité exceptionnelle de la loi.

M. Briand combat cette motion: l'heure a sonné, dit-il, où devant le pays, chacun doit prendre sa responsabilité, car chacun est aujourd'hui éclairé sur l'œuvre accomplie.

Cette œuvre, dit-il, est excellente: la majorité républicaine peut y mettre au bas sa signature; elle n'aura ni à la regretter ni à en rougir.

Séance de Nuit

La Chambre a tenu lundi soir une séance de nuit pour terminer la discussion de la loi sur la Séparation.

Tous les articles de la loi sont votés: il reste à voter sur l'ensemble de la loi.

MM. Bouvier et Allard déclarent qu'ils voteront pour.

MM. Berthoulat, Guillaumet voteront contre.

La Chambre décide que ce scrutin sera affiché à la suite du discours de M. Briand.

L'ensemble du projet de loi sur la séparation est voté par 338 voix contre 249.

La Détente

On connaît, sinon dans sa lettre, du moins dans son esprit, la réponse de l'Allemagne à la note française. Et l'impression dominante c'est que les difficultés pendantes s'arrangeront à l'amiable.

C'est une bonne nouvelle et qui causera dans toute la France une profonde satisfaction. Le pays veut ardemment la paix. Il n'avait rien fait pour s'attirer la haine de ses voisins. Et le sinistre mot de guerre n'avait pas moins causé d'étonnement que d'horreur à la population.

Certes, si la patrie s'était trouvée en danger, les plus légitimes répugnances auraient fait place dans le cœur de chacun au sentiment du devoir. Mais il faut avouer que l'idée d'une conflagration avec l'Allemagne, étant donnée la puissance destructive des armements modernes, l'effort colossal des mobilisations et le désarroi économique résultant de la guerre, était de nature à quelque peu nous émouvoir, et cela d'autant plus, qu'il

s'agissait d'un enjeu médiocrement en rapport avec les risques à courir.

Sans doute, il convient d'admettre que, dans la nation germanique, on a compris, comme chez nous, ce qu'il y avait d'affreusement désirable dans l'hypothèse d'un conflit armé. Il se peut que, dans l'entourage du kaiser et dans les milieux militaires, les desseins belliqueux aient eu quelque faveur. Mais on sait à quel point se sont développés le commerce et l'industrie de l'Allemagne. En 1870, les peuples teutons n'avaient pas grand chose à perdre dans la grande aventure. Il n'en eût plus été de même aujourd'hui. Et la perspective d'un aléa très redoutable — car l'Angleterre était de taille à se mettre de la partie — a dû faire réfléchir beaucoup d'esprits de l'autre côté du Rhin.

En tout cas, le fait que Guillaume ait compris la nécessité de la courtoisie et de la modération, est la marque indéniable d'un beau succès pour le porte-paroles de la France. Il est acquis, d'ores et déjà, que M. Rouvier a manœuvré avec beaucoup d'habileté. C'est à lui, par conséquent, que doit aller notre sincère gratitude. Et il y a de fortes chances pour qu'elle ait à se manifester plus vive encore le jour où possédant tous les éléments d'information, nous pourrions apprécier à sa juste valeur, l'importance du service rendu à la France et à la grande cause de la civilisation.

Il nous reste à souhaiter que la conversation engagée dans une atmosphère de cordialité, conserve jusqu'au bout toute la sérénité d'une œuvre de paix. Sans doute, il reste un certain nombre de points à éclaircir. La question du programme de la conférence n'est pas absolument tranchée. Mais l'important, c'est que la discussion qui, à un moment, semblait avoir dévié sur le terrain assez épineux des rapports généraux de la France et de l'Allemagne, ait été ramenée à son point de départ: le problème marocain.

S'il est vrai que la diplomatie allemande reconnait que la France a une situation dont il faut tenir compte, à cause de la frontière algérienne, le reste ne paraît pas de nature à occasionner des animosités dangereuses. La diplomatie française, en effet, ne se fera pas faute de rappeler que, somme toute, si nous sommes abstenus de chercher querelle à qui que ce soit en Europe, ce n'était pas pour le plaisir secret d'aller en découbrer avec le Sultan.

Les troubles en Russie

A Odessa

Une partie importante des documents des bureaux de l'administration du port a été détruite par l'incendie. Plusieurs bateaux à vapeur appartenant à des propriétaires privés ont été brûlés. Plusieurs maisons avaient été arrosées d'un liquide inflammable. La circulation des bateaux à vapeur n'est pas encore rétablie; l'incendie a continué jusqu'au 30 juin au soir. La Société russe de navigation du commerce revient par télégramme les bateaux à vapeur venant des ports étrangers. La ville a été complètement privée de lumière. L'usine à gaz ayant cessé de fonctionner.

Une députation du Conseil municipal est allée, hier, demander au commandant des troupes et au préfet des renseignements sur la situation exacte. Le préfet a rassuré la députation. Il a ajouté que l'équipage du *Kniaz-Potemkine* s'était rendu, et qu'au même moment un bateau à vapeur apportait des provisions au cuirassé, qui avait arboré le pavillon de Saint-André.

L'inquiétude continue à régner. La population émigre toujours.

A Saint-Petersbourg

La grève générale de la métallurgie a été déclarée à Saint-Petersbourg,

comme suite de la mobilisation. Les journaux publient trop tard une note officielle annonçant que 1.200 réservistes seulement sont mobilisés; les comités grévistes décident de continuer quand même le mouvement.

L'état de siège existe à Libau, Cronstadt, Sébastopol, Nicolaïeff.

Le *Nachia Jizn*, commentant l'oukase relatif à la création d'un 22^e corps en Finlande, prédit des désordres graves de la part des Finlandais.

La grève Politique

Dans sa séance, l'Union des Unions a décidé, en prévision de la prochaine révolution, de commencer mardi la grève politique générale de toutes les professions libérales.

L'Union des Unions lancera lundi un Manifeste à ce sujet.

LA

GUERRE RUSSO-JAPONAISE

En Mandchourie

On dit que, malgré les pourparlers de paix, les préparatifs de guerre continuent, et les renforts qui arrivent sans cesse sont dirigés sur les positions. Cependant, tous connaissent les négociations engagées.

Bien que le service des reconnaissances garde soigneusement le contact, la distance séparant les deux armées empêche que de simples rencontres dégénèrent en bataille. Celle-ci n'aura lieu que si on ne peut définitivement s'entendre.

La question de la Paix

M. Roosevelt fait le communiqué suivant :

La Russie et le Japon ont notifié à M. Roosevelt qu'ils ont nommé des plénipotentiaires qui se réuniront aussitôt que possible après le 1^{er} août; ces plénipotentiaires auront pleins pouvoirs pour négocier et conclure un traité qui sera soumis à la ratification de leurs gouvernements respectifs.

Ces plénipotentiaires seront, du côté russe, le comte Mouravieff et le baron de Rosen; du côté japonais, MM. Komoura et Takahira. Il est possible que chaque puissance leur adjoigne un ou deux représentants.

INFORMATIONS

A propos de l'amnistie

La loi d'amnistie qui va être votée par le Parlement, sera la huitième de la troisième République. La première fut votée le 11 juillet 1880; elle visait tous les crimes et délits se rattachant aux insurrections de 1870 et 1871, ainsi que tous les condamnés pour crimes et délits politiques ou pour crimes et délits de presse commis jusqu'à la date du 19 juin 1880.

Le 29 juillet 1880, une loi était votée amnistiant tous les délits de presse. Était toutefois exceptée la diffamation, à l'égard des particuliers.

Le 18 juillet 1899, l'amnistie est votée en faveur des militaires insoumis et des déserteurs.

Le 1^{er} février 1895, sont amnistiés les condamnés de la Haute-Cour de 1889 et M. Rochefort rentre en France.

Depuis cette époque, ont été encore votées les lois d'amnistie du 27 décembre 1900 concernant tous les faits connexes de l'affaire Dreyfus, du 30 décembre 1903 en faveur des condamnés grévistes et du 1^{er} avril 1904.

Cette dernière visait tous les délits militaires, les crimes et délits anarchistes, les outrages aux magistrats etc...

Projet de résolution

M. Vigné d'Octon doit déposer, vendredi, sur le bureau de la Chambre, un projet de résolution tendant à faire accorder aux officiers, sous-officiers et soldats ayant combattu à Madagascar ou aux familles de ceux qui ont succombé, une part dans les richesses aurifères récemment décou-

vertes ou à découvrir dans le sous-sol de la grande ile.

Le ministre des colonies acceptera ce projet de résolution.

La Bombe de la Rue de Rohan

M. Leydet a fait subir samedi à Pratz un interrogatoire définitif; puis, il a transmis à la chambre des mises en accusation le dossier concernant Nasaro, Palacios, Cartels et Pratz, qui sont seulement inculpés d'association de malfaiteurs.

Il reste encore à M. Leydet à terminer l'instruction ouverte contre Faras, en fuite, Malatto, Vallina, Coca et Caussanel, détenus, inculpés de complot et d'attentat contre la personne du roi d'Espagne.

En Algérie

Le mercredi 27 juin, quatre Sahariens de la compagnie de Béchar partaient à six heures du soir pour apporter le courrier à El-Merra, où ils arrivèrent jeudi matin. Après avoir échangé le courrier, les Sahariens quittaient ce poste et repartaient pour Béchar, où ils devaient arriver vendredi soir.

La journée du 30 s'étant écoulée et les quatre Sahariens n'étant pas de retour, le commandant d'armes envoya aussitôt 26 Sahariens à la recherche du courrier. Arrivés au col de Mazel-el-Asaïa, à 14 kilomètres de Béchar, les Sahariens trouvèrent les quatre cadavres de leurs camarades; leurs corps étaient criblés de balles et portaient des traces de coups de couteau. Un cheval était étendu à proximité des cadavres des Sahariens; il avait reçu plusieurs balles. Les armes et les munitions des quatre Sahariens avaient disparu, ainsi que le courrier.

Deux hommes partirent aussitôt pour Béchar rendre compte de ces faits au commandant d'armes; ce dernier envoya sur les lieux un lieutenant et vingt hommes pour faire les constatations et les recherches nécessaires. Les cachettes où se tenaient les Marocains furent découvertes, mais les brigands avaient disparu; des patrouilles ont été envoyées à leur recherche.

La Garantie des Accusés

On a distribué aux députés une intéressante proposition de loi de M. Steeg ayant pour but de donner à la défense des garanties nouvelles dans les procès criminels. La proposition de M. Steeg vise le cas où, contrairement à la loi, d'ailleurs, mais en vertu d'une tradition constante, les jurés font appeler le président des assises dans leur salle des délibérations pour lui demander des éclaircissements. M. Steeg propose non point de supprimer cet usage, mais de le rendre légal, en accordant au ministère public et à la défense les garanties nécessaires. Aux termes de la proposition, le président pourrait se rendre dans la salle des délibérations si un ou plusieurs jurés en font la demande écrite; mais alors, il devrait être obligatoirement assisté par le ministère public et le défenseur.

Fantaisie de millionnaire

Un millionnaire américain, de passage à Londres, n'a rien trouvé de mieux pour fêter son anniversaire de naissance que de faire inonder la cour intérieure d'un des grands hôtels londoniens et d'y faire flotter deux gondoles. L'une, la plus grande, était toute blanche et couverte de fleurs; vingt-quatre invités y soupèrent de bon appétit. Dans l'autre avait pris place un orchestre. Autour de ce lac en miniature avaient été tendus des décors rappelant les paysages vénitiens.

Des pigeons voletaient çà et là et des signes nageaient autour des gondoles.

Cette fantaisie, qui est revenue à plus de 2.000 fr. par tête, n'était point la première que l'hôte américain eût imaginée. Il offrit en Amérique un dîner fort cavalier où tous les invités demeurèrent en selle du potage au dessert.

Curieuse expérience

Le correspondant du *Matin* rapporte la curieuse expérience suivante, à laquelle a procédé un médecin d'Orléans immédiatement après l'exécution de Languille.

« Nous nous précipions, raconte-t-il, vers le seuil où la tête vient de choir; le docteur Beaurieu, médecin en chef de l'hospice d'Orléans, a, en effet, obtenu du procureur général l'autorisation de tenter une expérience du plus haut intérêt; déjà, il a entre ses mains la tête du décapité.

« Languille! crie-t-il, Languille! » nous demeurons stupéfiés: les paupières viennent de se soulever, deux yeux pleins de vie enregistrent le mouvement ceux du docteur Beaurieu, puis les paupières retombent.

« Languille! » crie une deuxième fois le praticien; de nouveau, les paupières se soulèvent et fixent encore ceux du médecin; ils se referment et pour la troisième fois le docteur Beaurieu appelle: « Languille! Languille! » mais cette fois les paupières restent closes définitivement.

L'expérience a duré trente secondes; pendant trente secondes, la tête décapitée a conservé manifestement une vie consciente.

Petites Nouvelles

Dimanche, M. Ruau, ministre de l'Agriculture, s'est rendu à Nogent-le-Rotrou où il a visité l'exposition hippique et où il a présidé le Comice agricole.

MM. Etienne et Clémentel assisteront aux épreuves de la coupe Gordon-Bennett.

M. Bienvenu-Martin a présidé dimanche, à Lille, la fête du 20^e anniversaire de l'Union Française de la Jeunesse.

Les journaux de Burgos annoncent le réveil après 31 ans de sommeil cataleptique d'une fermière de Villaciens.

L'ouverture du tunnel du Simplon n'aura pas lieu avant le 1^{er} février 1906: le roi d'Italie et le président de la Confédération suisse y assisteront.

On annonce de Montevideo que la peine de mort est abolie dans l'Uruguay.

REVUE DE LA PRESSE

De M. Jaurès dans l'*Humanité* au sujet de la loi sur la Séparation :

Et comment nos adversaires nous ont-ils répondu? Ont-ils opposé doctrine à doctrine, idéal à idéal? Ont-ils eu le courage de dresser contre la pensée de la Révolution l'entière pensée catholique qui revendique pour Dieu, pour le Dieu de la révélation chrétienne, le droit non seulement d'inspirer et de guider la société spirituelle, mais de façonner la société civile? Non, ils se sont dérobés; ils ont chicané sur des détails d'organisation. Ils n'ont pas affirmé nettement le principe même qui est comme l'âme de l'Eglise.

Surtout, ils ont essayé d'ameuter, contre la grande réforme idéaliste proposée par le parti républicain, les sentiments les plus grossiers d'avance sordide.

Revue de la presse locale

De M. Salamon, dans le *Réformateur* :

Il faut être sage en politique, certainement, mais il ne faut pas être immobile. L'excès en tout est un défaut, l'excès de vitesse comme l'excès de lenteur. Les théories socialistes ne sont pas toutes des utopies et toutes sont des plus généreuses, cela n'empêche pas certains socialistes d'être des casse-cou et de rendre au char du progrès le désagréable service de le pousser dans le gouffre en voulant lui imprimer une vitesse plus forte que ne le comporte l'état de la route à suivre.

Du *Quercinois* :

Dans la guerre, capitaines et simples soldats voient un devoir religieux

et patriotique; ils combattent pour l'honneur de leurs dieux, pour la gloire, pour l'extention de leur patrie. Confiance absolue en les chefs, obéissance aux ordres les plus durs, discipline rigoureuse, patience dans les fatigues, sacrifice de la vie, ils acceptent tout, sans murmurer, avec une sorte d'enthousiasme. Dans les marches, dans les travaux des camps, dans les combats, il jouent de tout l'homme, intelligence et volonté, énergie morale et force physique. De pareils soldats peuvent être écrasés, non pas vaincus.

CHRONIQUE LOCALE

Horaires des trains

Service d'été

Nous donnons aujourd'hui le Service d'été des trains de la C^{ie} d'Orléans.

Votes de nos députés

Sur la disposition additionnelle de M. Albert-Leroy, portant que pendant les 8 premières années, à partir de la promulgation de la loi sur la séparation, les ministres des cultes ne pourront être élus conseillers municipaux dans les communes où ils exerceront leur ministère ecclésiastique, les votes de nos députés ont été:

Pour : M. Vival.
Contre : M. Lachièze.
M. Rey s'est abstenue.

La Chambre a adopté.

Concours spécial interdépartemental
D'ANIMAUX REPRODUCTEURS DE LA RACE OVINE DES CAUSSES DU LOT

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro le règlement du concours spécial interdépartemental d'animaux reproducteurs de la race ovine des Causses du Lot.

CAHORS

LES ÉCONOMIES

De M. l'Ingénieur en chef

Ces économies sont grandes, si l'on accepte sans vérification les chiffres cités par M. l'Ingénieur en chef, auquel le bluff dont il semble être pétri, fut certainement le moyen sûr de lui attirer une confiance irréfléchie, immédiate et lui faire décrocher le titre de « réorganisateur ».

Ainsi l'acclameront les cantonniers, quelques mois à peine après son arrivée dans le Lot!

Il commença par flagorner les hommes politiques, et il essaya de se tailler une formidable réclame parmi les cantonniers : escomptait-il dans le Lot une candidature législative comme à Lorient?

Quoi qu'il en soit, il fit semblant de rendre à ces braves travailleurs de grands services ; mais nous allons montrer de quelle façon il s'est moqué d'eux et combien il a apporté à la de bluff.

On sait que les cantonniers ont la charge d'assurer la viabilité des routes, par tous les temps et de la façon la plus irréprochable.

Ils sont occupés à de nombreux travaux ; nous citerons, par exemple, le curage des fossés, l'élévation des terres éboulees, des boues, de la poussière, l'épandage de la pierre cassée, etc., etc.

Hiver et été, par tous les temps, ils sont sans excuses si l'entretien dont ils sont chargés n'est pas assuré ; or, on leur donne comme salaire à peu de 1 fr. 50 à 2 fr. par jour.

C'est maigre ; aussi, dans tous les départements, on ne maintient à leur tâche les cantonniers que, durant dix mois de l'année ; pendant la belle saison, on leur donne un congé pour leur permettre de gagner, soit en s'occupant à des travaux agricoles, soit en cassant de la pierre pour l'entretien des routes, un salaire un peu plus élevé que celui payé par l'administration.

C'est ce qui se passait dans le Lot avant la fameuse réorganisation des services, c'est ce qui se passe dans tous les départements, là où on ne bluffe pas les petits employés, là où l'administration est consciencieuse.

Or, M. l'Ingénieur en chef Soulié voulut révolutionner le service vicinal, tout comme il avait voulu jeter le trouble en 1889 dans l'arrondissement de Lorient.

Il fit le généreux : il décida de donner beaucoup de beurre aux cantonniers, et ceux-ci, contents, alléchés, heureux de trouver un chef aussi bienveillant, l'acclamèrent un jour, président d'honneur de leur Amicale.

Mais peu à près, lorsque le beurre fut distribué, les cantonniers s'aperçurent qu'ils manquaient de pain : la désillusion fut décevante pour ces braves gens.

Et c'était inévitable : pour donner beaucoup de beurre, on avait supprimé du pain, en d'autres termes, M. l'Ingénieur en chef prit les trois mesures suivantes :

1^o Diminution de la bonne qualité des empièvements et emploi de pierres de marnes mauvaises, de décombrés ramassés aux abords des routes afin d'éviter l'achat de ces matériaux fournis précédemment par des entrepreneurs avec toutes garanties.

2^o Augmentation de l'étendue des sections des cantonniers, par suppressions, par déplacements, par vexations mêmes à l'égard de cantonniers que l'on voulait obliger à démissionner, parce que ces cantonniers ne plaisaient pas à tels ou tels hommes politiques devant lesquels M. l'Ingénieur en chef s'incline profondément : que peut-il, en effet, refuser aux hommes politiques, lui, qui voulait être politicien et qui pour avoir essayé de satisfaire ce désir subit une mise en disponibilité de deux ans, 1889-1891?

Et, à ce sujet, qu'on nous permette de nous étonner qu'un chef d'administration csmme l'Ingénieur en chef se mette non seulement à la disposition des hommes politiques pour frapper des humbles salariés, mais encore sollicite, par lettre, ces hommes politiques (conseillers généraux par exemple), de vouloir bien lui adresser les noms des agents, cantonniers qui ne leur plairaient pas!

Cela est incroyable et cependant c'est vrai!

Enfin, la troisième mesure prise par l'Ingénieur en chef pour pallier à son bluff, est celle-ci : les cantonniers qui étaient payés de 2 à 3 francs par mètre cube de pierres qu'ils cassaient, sont tenus de casser chaque année de 120 à 140 mètres cubes de pierres (ils en cassaient auparavant 60 mètres cubes environ) et sans supplément de salaire.

Cette obligation a pour effet de ne plus permettre aux cantonniers d'assurer convenablement l'entretien de leurs cantonnements, qui répétés-les, sont considérablement augmentés.

De ce fait, les cantonniers perdent une somme d'argent relativement importante et sont condamnés, en outre à un travail doublement pénible. C'est au-dessus de leurs forces : ils ne parviennent pas à le faire.

Et puis, nous l'avons déjà signalé, il y a une quatrième mesure, qui est opérée celle-là, par un système de comptabilité avec lequel j'ongle facilement M. l'Ingénieur en chef : c'est celle qui est relative aux cantonniers de la navigation ?

Quant aux bonifications des retraites, les cantonniers d'abord leurs droits sont aujourd'hui fixés : ils savent que si cette mesure a pu profiter actuellement à quelques-uns de leurs camarades, cas isolés, il n'en sera pas de même toujours.....

En résumé, le bluff règne, sévit dans l'administration des ponts et chaussées, en la personne de son chef : belles paroles dans les cabinets des hommes politiques, promesses fallacieuses dans les banquets, sourires toujours onctueux dans les couloirs, effets de torse sur les boulevards, dans les cours de préfecture ou dans les antichambres de ministères, et c'est tout.

Le département s'en apercevra : mais alors, les économies seront vite réalisées dans quelques années car aux contribuables on soutiendra encore plusieurs centimes et centimes pour travaux à faire en totalité sur les chemins vicinaux par des emprunts « renouvelés » : et les contribuables repayeront.

C'est logique : c'est tout ce que produit le bluff.

LOUIS BONNET.

M. l'Ingénieur en chef tient la promesse qu'il donna... de ne plus répondre aux critiques... Néanmoins le silence lui pèse, et nous croyons savoir que dès mercredi, peut-être, une réponse pourrait paraître. Nous avons vu, en effet, lundi soir, sur la terrasse de la mairie, glisser certain papier dans la main d'un représentant de journal.

Mais ça ne sera pas signé. L. B.

COMMISSION DES FÊTES

Lundi soir, sous la présidence de M. le docteur Darquier, a eu lieu à la Mairie, la réunion de la commission chargée de l'organisation des fêtes.

M. Mazières, adjoint au maire, tous les présidents des Sociétés locales et les délégués de ces sociétés, les membres de la presse assistaient à cette réunion.

M. le docteur Darquier exposa le but poursuivi par la commission de l'Orphéon et demanda aux assistants de vouloir bien prêter tout leur concours pour permettre d'arriver à une bonne solution.

M. Mazières promit le concours de la municipalité.

Plusieurs projets d'attractions fu-

rent envisagés pour cette fête qui serait fixée au 1^{er} août.

Finalement, après un échange de vues très intéressant, des sous-commission furent nommées.

Elles se réuniront dans le courant de la semaine pour examiner les divers projets, qui seront discutés en séance plénière fixée à une date ultérieure.



Ph. GAUBERT

Premier second Grand-Prix de Rome

Nous sommes heureux de signaler le beau succès remporté par notre compatriote Philippe Gaubert.

Samedi 1^{er} juillet, l'Académie des Beaux-Arts rendant son jugement dans le Concours pour le prix de Rome en composition musicale, lui a décerné le Premier second Grand-Prix en même temps que le prix de dix-huit cents francs de la fondation Clamageran Hérod.

De ce fait Ph. Gaubert se place parmi les personnalités artistiques dont la France s'honore et les compositeurs d'avenir.

Bien que notre compatriote soit assez connu parmi nous où nous avons eu l'occasion d'apprécier son merveilleux talent de flûtiste, nous croyons convenable de donner les notes biographiques suivantes :

Ph. Gaubert est né à Cahors le 5 juillet 1879. Elève de Taffanel, il remporta en 1894 un brillant premier prix de flûte. Depuis, il est devenu un virtuose hors de pair qui s'est fait la plus belle réputation en France et à l'étranger. Berlin, Londres et Madrid l'ont applaudi tour à tour.

Entre temps, il entre à l'Orchestre de l'Opéra et étudie la composition musicale. Elève de Xavier Leroux pour l'harmonie, il étudia la fugue et le contre-point avec Lenepveu et en 1903 il obtenait un premier prix de fugue à l'unanimité. En 1904 il est nommé second chef d'orchestre de la Société des Concerts du Conservatoire. Le nouveau succès qu'il vient d'obtenir nous donne les plus belles espérances pour son talent.

A ces brillantes qualités, Gaubert ajoute talent, ses amis le savent, d'être un cœur d'or et d'une affabilité parfaite.

Place de Cahors

MM. les officiers de réserve et de l'armée territoriale sont invités à assister en tenue à la revue qui sera passée par le lieutenant-colonel commandant d'armes, le 14 juillet, à huit heures et demie du matin, sur le boulevard Gambetta. Ils se placeront à la gauche des officiers sans troupe non montés.

Le major de la garnison, RENAULT.

Au 7^e

Par décision, M. Robert, lieutenant en non activité, est réintégré dans les cadres et affecté au 7^e, en remplacement de M. de Gentil de Rosier, changé de corps.

Armée territoriale

M. Cosse, lieutenant de réserve au régiment d'infanterie d'Agén et M. Reygasse, sous-lieutenant de réserve au régiment de Cahors, passent au 131^e régiment territorial.

Commission départementale

Séance du 1^{er} juillet 1905

Présents : MM. Iscard, président ; Laparra, Couderc, Longpuech et Relhié, secrétaires.
Absents : MM. Malvy et Peyrichou, excusés.
M. le Préfet assiste à la séance.
Cormac. Déclassement des chemins vicinaux ordinaires n^{os} 4 et 6, le déclassement est prononcé.
Livernon. Reconnaissance de deux chemins ruraux (arrêté de reconnaissance).
St-Laurent. Chemin vicinal ordinaire n^o 3 avant-projet approuvé, utilité publique.

Assistance publique

Demande de concession d'appareil orthopédique :
1^o Vernet, Félicie, indigente à Lantillac, accordé ;
2^o Constant, de Beaumart, accordé.

Pensions aux vieillards

Bousquet, Jean, de Boissières, 100 fr.
Bach, Jean-Pierre, de Cremps, 120 fr.
Galourd, Jean-Pierre, de Crégoles, 120 francs.
Cazes, Jean, de Lherm, 120 fr.
Combarieu, Sophie, femme Raynal, de Douelle, 120 fr., approuvé.

Demande d'envoi d'un malade dans un hospice de Paris, conformément à la décision du Conseil général des malades qui se trouvent dans ce cas doivent être d'abord dirigés sur l'hôpital de Cahors où les chirurgiens de cet établissement décident si le malade peut être opéré utilement sur place ou s'il y a lieu de l'envoyer dans un hôpital de Paris ou d'une autre ville importante.

Bouilleurs de cru

Application de l'art. 17 de la loi de finances du 22 avril 1905.

La Commission adopte les conclusions du rapport du professeur d'agriculture.

Secours aux familles nécessiteuses des résorbistes et territoriaux

La somme de 5.400 fr. sera répartie entre les communes au prorata des sacrifices consentis par elle par tête d'habitants.

Aviron Cadurcien

Notre excellente société nautique, l'Aviron Cadurcien, prendra part aux régates qui auront lieu à Agén, le dimanche 9 juillet.

Jusqu'à cette heure, 10 sociétés ont envoyé leur engagement.

Certificat d'études primaires

Voici, sur 85 candidats qui se sont présentés, la liste des 48 élèves qui ont été définitivement reçus à l'examen du certificat d'études primaires :

MM. Andrac, Andrieu Justin, Barasse, Barriétis, Bonneville, Cantarel, Carriatié, Cassagnes, Castagné, Cluzel Ch., Conduché Antonin, Conduché Léon, Couderc Louis, Decoup, Gagnayre, Gairal, Galan, Heran, Lafougère, Lassus, Laur, Magné, Malaret, Maurice, Minihot, Parazines, Pezet, Pomié, Roques, Ségaud, Soulié, Theil et Vincent de l'école de la rue du Lycée.

Arramendy de l'école annexe ;
Barthélemy, Cluzel Louis, Cubaynes de l'école de St-Henri ;
Delbos et Lacavalerie de l'école de Labastide-Marnhac ;
Andrieu Georges, Cailleau, Combrousse, Delfour Gaston, Garrigou, Hébrard et Terrié de l'école privée de la rue St-Clair.

Mouvement de la population

Voici le mouvement de la population qui s'est effectué dans notre ville pendant le mois de juin.

Naissances, 14, se décomposant comme suit : 3 garçons, 1 naturel et 11 filles.

Décès, 22, dont 11 du sexe masculin et 11 du sexe féminin.

Mort-né, néant ; mariages, 5 ; divorce, 1.

Les décès se répartissent de la manière suivante :

Un au-dessous d'un an ; deux de 1 à 10 ans ; deux de 11 à 19 ans ; deux de 20 à 30 ans ; trois de 31 à 40 ans ; six de 41 à 50 ans ; six de 51 à 60 ans ; un de 61 à 70 ans ; cinq de 71 à 80 ans ; un de 81 à 89 ans.

Viande de boucherie

Voici l'état officiel des animaux abattus pendant le mois de juin dernier pour la boucherie :

56 boeufs pesant 34.258 kilog. ; 36 vaches pesant 15.032 kilog. ; 633 moutons, pesant 17.864 kilog. ; 153 veaux, pesant 15.947 kilog. ; 32 porcs, pesant 3.522 kilog. ; 13 chevaux ou mulets et 1 âne.

Soit au total, 924 animaux de race ou de qualités diverses, pesant ensemble, chevaux mulets et âne non compris, 86.623 kilog., qui ont été livrés à la consommation.

Chute évitée

Hier pendant une suspension d'audience du Tribunal, un jeune enfant jouant sur le haut des marches du Palais de justice, a fait un faux pas et allait tomber d'une hauteur de quatre mètres, lorsque M^r Lacaze avocat, qui se promenait dans la salle des pas perdus l'aperçut et immédiatement se précipita à son secours. Il fut assez heureux pour arriver à temps saisir par un bras le jeune imprudent et le ramener sain et sauf.

Nous ne pouvons qu'adresser nos félicitations à M. Lacaze.

LE CIRQUE MACCADDON

C'est précédé par une renommée colossale qu'arrive chez nous le grand cirque Maccaddon.

Tous nos confrères de toutes les villes où est passé cet unique établissement en font les descriptions les plus minutieuses et l'éloge le plus grand :

On ne saurait voir, disent-ils, cirque mieux conditionné, mieux aménagé, plus luxueux : jamais pistes n'ont été occupées par des attractions plus remarquables, plus extraordinaires que celles que l'on voit chez Maccaddon.

Il faut le voir pour le croire : et certes, devant des affirmations aussi précises, devant les éloges si chaleureux qui sont publiés par les journaux les sceptiques eux-mêmes se trouvent ébranlés et iront lundi soir chez Maccaddon.

Tribunal correctionnel

Audience du 3 juillet 1905

MENDICITÉ

Le nommé Arzier Louis, âgé de 56 ans, né à Tréguier (Côtes-du-Nord), inculpé de menaces, outrages et mendicité est condamné à 8 jours de prison.

INFRACTION A LA LOI SUR LE RECENSEMENT DES CHEVAUX

Le nommé B... G... propriétaire, inculpé d'infraction à la loi sur le recensement des chevaux est condamné à 25 francs d'amende (Loi Béranger).

VOL

Le nommé Fourastié P.-J., âgé de 21 ans, demeurant à Gindou, est inculpé du vol de deux pigeons.

Après plaidoirie de M^r Besse, Fourastié est condamné à 25 francs d'amende avec application de la loi de sursis.

COUPS ET BLESSURES

On continue ensuite l'affaire en partie civile pour coups et blessures, intentée par Mlle S..... contre Mme P.....

Après plaidoirie de M^r Lacaze pour Mlle S..... et de M^r Bourdin pour Mme P....., le tribunal condamne Mme P..... à 16 fr. d'amende et 100 fr. de dommages-intérêts.

Il la fait toutefois bénéficier de la loi Béranger en ce qui concerne l'amende.

Manœuvres de garnison

Le 7 de ligne, assisté d'un escadron de dragons venant de Montauban et d'une batterie de 18^e d'artillerie de Toulouse, effectuera le 5 et le 6 juillet des manœuvres de garnison.

Le 5 juillet, le 7^e formé à 6 compagnies effectuera des manœuvres et cantonnera à Fontanes ; le 6, manœuvres et retour à Cahors.

Les dragons partiront le lendemain pour être rendus le 9, à Montauban, et les artilleurs partiront le même jour pour être rendus le 10 à Toulouse.

Foire

La foire du 1^{er} juillet a été assez importante. Les cours des bestiaux et des diverses denrées ont été les suivantes :

Boeufs. — Boeufs gras, de 34 à 36 fr. les 50 kilos ; attelages, de 500 à 800 fr. la paire ; porcelets, de 18 à 30 fr. la pièce.

Moutons. — Moutons gras, de 0,70 à 0,75 le kilo ; agneaux, de 0,75 à 0,80 le kilo ; brebis pour l'élevage, de 20 à 28 fr. chacune, selon qualité.

Halle. — Blé en vente : 100 hectolitres environ ; vendus, 80 ; prix moyen, 18 fr. l'hectolitre ; mais en vente, 50 hectolitres ; vendus, 40 ; prix moyen, 14 fr. l'hect. ; pommes de terre, de 4 fr. à 4,50 les 80 litres.

Marché. — Volailles grasses, 0,80 le demi-kilo ; poulets, 1 fr. le demi-kilo ; canards, 0,80 le demi-kilo ; lapins, 0,45 le demi-kilo ; oeufs, 0,70 la douzaine ; oisons, de 4 à 5 fr. la paire, selon grosseur ; jeunes canards, de 2 fr. à 2,50 la paire.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS Du 24 au 30 juin 1905

Naissances

Marmiesse, Odette-Marie-Louise, rue des Cadourques, 76.

Publications de Mariage

Ruamps, Jean-Louis, tailleur d'habits, et Monguiral, Françoise, fille de service.

Magistray, Jean-Félix, cultivateur, et Bessière Eupharinée, s. p.

Galey, Théodore-Louis-Joseph, adjudant au 7^e de ligne, et Dumay, Marie-Antoinette, suppléante départementale du Lot.

Sémirrot, Henri-Louis-Achille, facteur, et Couaillac, Marie-Catherine, s. p.

Mariage

Couderc, Jean, commis principal des contributions indirectes, et Perboyre, Marthe-Marie, s. p.

Décès

Pomié, Léon-René, 6 ans, au Payrat.

Lugel, Marie, 74 ans, s. p. épouse Figeac, à l'Hospice.

Belot, Clément, cultivateur, 84 ans, à l'Hospice.

Daynard, François-Edouard, employé, 58 ans, à l'Hospice.

Coutard, Charles-Albert, employé au chemin de fer, 31 ans, rue des Capucins, 3.

Belmont, Marguerite, 40 ans, épouse Girma, à l'Hospice.

Bergon, Madeleine, épouse Amat, 77 ans, s. p. rue Lastié, 5.

Longpuech, Jean, cultivateur, 76 ans, à l'Hospice.

Musique du 7^e de ligne

PROGRAMME DES 6 ET 9 JUILLET 1905

Allegro Militaire, Leroux.
Zampa (ouverture), Hérod.
Pomone (Valse), Waldteufel.
Esclarmonde (fantaisie), Massenet.
Bella (Mazurka), Waldteufel.

Allées Fénelon, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2

Fête Nationale du 14 Juillet 1905

Extension de la durée de validité des billets Aller et Retour

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet 1905, les billets Aller et Retour, à prix réduits, qui auront été délivrés aux prix et conditions des tarifs spéciaux G. V. n^o 2 et G. V. n^o 102, du vendredi 7 au lundi 17 juillet inclus, seront valables pour le retour jusqu'au dernier train du mardi 18 juillet.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par les tarifs précités lorsqu'elle expirera après le 18 juillet.

BONNE DOMESTIQUE

EST DEMANDÉE

pour EXCELLENTE PLACE, à PARIS

Très bonnes références exigées

S'adresser au bureau du Journal

Arrondissement de Cahors

Castelnau-Montratièr

Certificat d'études Primaires. — Les épreuves pour l'obtention du certificat d'études primaires des élèves du canton de Castelnau-Montratièr ont eu lieu samedi à l'école des garçons, sous la présidence de M. Capdeville, inspecteur primaire.

Les élèves présentés étaient au nombre de 22, dont 11 filles et 11 garçons. Sur ce nombre 10 filles et 11 garçons ont été reçus.

Toutes nos félicitations aux maîtres et maîtresses ainsi qu'aux élèves.

Lauzès

Certificat d'études primaires. — Vendredi 30 juin, ont eu lieu à Lauzès les examens du certificat d'études primaires, 9 garçons et 9 filles se sont présentés.

Tous ont été reçus. Nos félicitations aux maîtres, aux maîtresses et aux candidats.

Nous devons cependant une mention spéciale à M. Delpech, instituteur à Lantillac, qui, quoique admis à faire valoir ses droits à la retraite après le premier juin, a présenté deux candidats lesquels ont très bien répondu aux examinateurs et ont été reçus dans un très bon rang.

Limogne

à 55 ans, demeurant dans son chalet situé à Bretenoux.

Vers 11 heures du soir, un individu masqué a pénétré dans la chambre de M. Teysseu et l'aurait frappé violemment avec un instrument tranchant.

Les cris poussés par la victime, obligèrent l'assassin à s'enfuir.

M. de Teysseu put se traîner cependant chez des voisins où des soins lui furent donnés.

Une enquête est ouverte, mais on ne croit pas que le vol soit le mobile du crime.

Notre correspondant nous écrit d'autre part :

Une tentative d'assassinat a été perpétrée sur la personne de M. Joseph de Teysseu lequel habite Bretenoux.

L'assassin aura probablement voulu lui donner un coup de couteau dans le ventre mais dans la lutte la main a glissé et le couteau a frappé le haut des deux cuisses faisant deux énormes plaies qui ont provoqué une hémorragie très abondante.

La vie de M. de Teysseu ne paraît pas en danger.

Le parquet de Figeac est en ce moment sur les lieux pour enquête.

On ne connaît pas le mobile du crime, M. de Teysseu étant un garçon très tranquille, ne se connaissant pas d'ennemis.

Ce crime a mis la population de Bretenoux en émoi.

Figeac

Certificat d'études primaires. — Les examens au certificat d'études ont eu lieu vendredi pour les écoles du canton de Figeac-Est.

Vingt garçons et cinq filles présentés aux épreuves ont été reçus. Ce résultat honore le personnel enseignant de ce canton.

Contributions directes. — Nous apprenons avec plaisir que M. Brivet, contrôleur à Figeac, est nommé contrôleur principal à Alais (Gard).

Accidents. — Samedi, vers cinq heures du soir, Mlle S..., des environs de notre ville, passait en voiture sur le pont Gambetta, en compagnie de plusieurs personnes. La bête, effrayée par le bruit d'une musique, prit peur et se débatta. La voiture fut renversée et les voyageurs projetés sur le trottoir.

Ils n'ont reçu heureusement, que des blessures légères. La voiture a été fort endommagée et le cheval n'a eu aucun mal.

Dimanche matin, une pauvre femme de notre ville qui se trouvait sur la place Carnot, a été renversée par un jeune bicycliste qui a réussi à prendre la fuite sans être reconnu. Cette malheureuse, qui se trouve enceinte, a reçu certaines contusions qui, espérons-le, seront sans gravité.

Abattoir. — Voici le nombre des bestiaux abattus à l'abattoir de Figeac pendant le mois de juin : 8 bœufs, 138 veaux, 100 moutons. Total, 306 têtes.

Tribunal correctionnel. — Audience du 14 juillet :

Augustin Nastor, 37 ans, fermier à Espédailac, poursuivi pour détournement de cheptel, est relaxé sans dépens.

Adèle Farganel, épouse Delprat, 36 ans, de Figeac, condamnée par défaut le 27 mai dernier par le tribunal correctionnel à quatre mois de prison pour dénonciation calomnieuse, fait opposition à cette condamnation.

Le prononcé du jugement est renvoyé à samedi prochain.

Aynac

La fête du 14 juillet. — Pour parer aux inconvénients que pourraient nous susciter nos grands travaux agricoles, la célébration de la fête est renvoyée au dimanche 16 courant.

Toutes les mesures sont prises pour donner un brillant éclat à cette fête démocratique.

Amusements de toute sorte : bal public, jeux divers, illumination féerique, ascension d'un superbe ballon, feux de bengale, feux d'artifice, rien ne sera négligé.

A 5 heures du soir grand banquet populaire sous la présidence de M. Vayssières, président du comité démocratique, plusieurs allocutions seront prononcées.

Les gens étrangers à la commune et qui désirent participer au banquet sont priés de se faire inscrire chez M. Ayroles Henri, gendre Lalo, ou chez M. Syriés, secrétaire du comité, avant jeudi, 13 juillet dernier délai. — Les cotisations sont fixées à 3 francs.

Arrondissement de Gourdon

Gourdon

Foire. — Voici les cours pratiqués : Il s'est traité quelques affaires sur les bœufs d'attelage dans les prix de 450 à 740 fr. la paire.

Les bœufs gras étaient recherchés, ils se sont vendus de 30 à 35 fr. le quintal, poids vif.

Les brebis ou moutons gras, dont la vente était très active, ont valu de 0 fr. 70 à 0 fr. 75 le kilo. Les brebis ou moutons pour l'élevage se sont vendus de 18 à 35 fr. la pièce, selon qualité.

Chez nos voisins

Montaigu

Accident mortel. — Le jeune Henri Pl..., du canton de Montaigu (Tarn-et-Garonne) voulant se rendre à la ville dimanche matin, dit à sa mère de lui aider

à sortir la moissonneuse pour pouvoir atteler la voiture.

Sa mère qui partait pour la messe, rebroussa chemin pour lui aider et chercha à le dissuader de son voyage, mais le jeune homme ne voulut rien entendre et refusa de concourir avec sa mère pour atteler ; mais soit que le cheval fut affolé par les mouches, soit qu'il eut peur du filet qui servait à l'en garantir, il renversa le jeune imprudent ; les roues du véhicule lui passèrent sur l'estomac.

Quand la mère revint, elle le trouva tout déshabillé plongé dans l'eau ; mais ce remède ne fit qu'aggraver son état, car le lendemain il rendait le dernier soupir vers 3 heures du matin à l'âge de 25 ans laissant ses père et mère inconsolables, car il était fils unique.

LES MORTS

NE REVIENTENT PAS !

Dans le volumineux courrier de ce matin, parmi les lettres de remerciements enthousiastes pour les guérisons si promptement obtenues par l'usage de nos traitements Prodermos n° 1, et Prodermos n° 2, je trouve deux lettres de malades, si étonnés d'avoir été débarrassés en quelques semaines, l'un du psoriasis, l'autre d'un eczéma jusqu'ici rebelles à tout traitement, qu'ils ont été pris de peur. Ils me supplient de leur dire s'ils n'ont à craindre aucune répercussion intérieure, plus dangereuse que le mal lui-même, et, au besoin, de leur indiquer le moyen de provoquer le retour de la dartre guérie.

Je profite de l'occasion que me fournissent ces deux lettres pour faire à tous les clients présents et futurs des traitements Prodermos n° 1 et Prodermos n° 2, la déclaration suivante :

Les dartres et toutes les affections cutanées ne sont autre chose que le développement à la surface de la peau, de microorganismes qui ont trouvé un terrain favorable à leur développement. En raison de la constitution médicale spéciale à certains individus et surtout à certaines races. Ces microorganismes n'ont pas la peau pour lieu d'élection exclusive, leurs invasions se produisent également sur les muqueuses. Le psoriasis de la langue, les angines herpétiques, pour ne citer que ces deux exemples, en sont la preuve manifeste.

Or, il arrive que des migrations se produisent, les parasites passent de la peau à la muqueuse et réciproquement, selon qu'ils trouvent, sur l'une ou sur l'autre de ces parties, des conditions favorables à leur existence ou à leur développement. Lorsque la dartre quitte la peau pour se réfugier sur la muqueuse, il y a répercussion. La répercussion est un fait scientifique démontré. Il fait partie des vérités qui ont pénétré dans les masses et s'y sont solidement implantées. La crainte de la répercussion a sacré les maladies de la peau. Dès qu'un malade veut tenter de se débarrasser d'une affection herpétique, de tous côtés on lui crie : « Malheureux, gardez-vous de toucher à cette dartre, vous allez la faire rentrer ». Tant que les

moyens de combattre les affections herpétiques ont été insuffisants, ces paroles étaient l'expression de la sagesse. Il vaudrait mieux, en effet, voir son ennemi face à face et le surveiller que de se laisser dévorer dans les ténébères. Or, jusqu'à l'apparition des deux Prodermos, on ne pouvait que taquiner, tourmenter, énerver les colonies de parasites, on leur rendait insupportable le séjour à découvert et on les contraignait à se réfugier à l'intérieur. Il était donc préférable de garder son mal, malgré l'horreur et la répugnance qu'il inspirait aux autres et à soi-même.

Aujourd'hui, ces craintes sont chimériques.

Avec un traitement spécifique, efficace et sûr, comme le traitement par les Prodermos, la répercussion devient matériellement impossible, et sa théorie n'a plus de raison d'être invoquée. Ces agents microbicides par excellence, composés d'après les lois de la plus pure théorie pasteurienne, ne se contentent pas de gêner, par leur contact, les microorganismes, parasites de la peau, au point de provoquer leur immigration vers les muqueuses ; ils sont assez puissants pour les tuer sur place, sans crainte de retour de répercussion, puisqu'ils n'existent plus. Le vieux dicton est et sera toujours vrai : « Les morts ne reviennent pas. »

Conclusion : avec l'usage des deux traitements Prodermos n° 1 et Prodermos n° 2, la guérison de toutes les maladies de la peau — même les plus rebelles — est assurée dans un délai très court, sans la moindre crainte de répercussion, par la raison excellente que l'ennemi n'est pas en fuite, mais qu'il est mort. Appliquez résolument ces traitements et ne craignez rien : le seul résultat obtenu sera la guérison.

Encore un mot : que faut-il penser des dépuratifs ? Voici ma réponse : les microbes sont capricieux et entêtés ; ils n'obéissent pas toujours aux injonctions du dépuratif. Pourtant, celui-ci ayant souvent pour élément actif un poison dont l'élimination s'effectue par la voie des muqueuses, son emploi ne manque pas de logique ; il gêne les microbes dans le domicile qu'ils ont élu et les tourmente parfois au point de les forcer à venir se fixer à la surface de la peau, où les Prodermos les guettent où ils pourront les atteindre et les détruire. C'est la répercussion à rebours, c'est l'expulsion salutaire de l'intérieur à l'extérieur, où la destruction est assurée. Prenez donc des dépuratifs ; si ceux-ci provoquent des manifestations cutanées, vous les détruisez au fur et à mesure de leur apparition avec les Prodermos n° 1 ou n° 2.

Je n'en dirai pas autant du régime. Le régime, en effet, ayant pour objectif d'empêcher l'apparition des poussées à la surface de la peau, a pour résultat inéluctable de maintenir les dartres sur les muqueuses, où elles exercent leurs ravages en toute sécurité. Je supprime donc tout régime, et je vous dis : « Ne vous privez de rien ; mangez, buvez, sans excès bien entendu, tout ce que vous aimez, selon votre appétit ; rester fort, c'est encore le meilleur moyen de chasser l'ennemi. Si les dartres, si les boutons se manifestent à l'extérieur, vous avez à votre disposition pour les détruire, aussitôt qu'ils se seront pro-

duits, « les deux Prodermos » dont la devise est : « Je guéris et je le prouve ! »
D^r IXEUX.

Nota. — Les deux Prodermos sont en vente au dépôt général, pharmacie Soucheur, 118, avenue de Villiers, Paris, et dans toutes les bonnes pharmacies. Prix de la boîte : 10 francs, franco à domicile.

LA SURDITÉ EN RUSSIE

Une jeune parisiennne, Mademoiselle Gabrielle, rue Neuve-Popincourt, de retour de Piotrkow, où elle habita pendant de longues années, raconte l'intéressant fait que voici :

« Dès mon arrivée en Pologne, dit-elle, le changement de température m'éprouva et je ne tardai pas à constater que je devenais sourde. Effrayée de cet état, j'eus recours aux médecins de l'endroit et, pendant deux années, je fus en traitement sans que pour cela ma surdité s'améliorât.

« Désespérée, résignée à mon sort, je ne comptais plus recouvrer l'ouïe, lorsque j'appris que le Directeur de l'Institut de la Surdité, 19, rue de la Pépinière à Paris, envoyait gratuitement à toutes les personnes qui en font la demande, le Journal la Médecine des Sens qui expose les bienfaits de l'Audiphone invisible.

J'écrivis aussitôt au directeur de l'Institut de la Surdité. Peu après je me conformai à ses instructions, et au bout de 6 semaines, je constatai avec plaisir que je n'avais plus, ni bruits d'oreilles, ni bourdonnements, ni douleurs et deux mois après, j'entendais très bien le moindre bruit.

Ce succès, ajouté à d'autres, constitue une fois de plus, la preuve incontestable de l'efficacité de l'Audiphone invisible, et la surdité est définitivement une infirmité dont la guérison est facile à obtenir.

Bulletin Financier

La semaine débute dans d'excellentes conditions, la reprise est générale, les demandes sont très suivies notamment sur les fonds d'Etat français et étrangers les fonds Russes eux-mêmes ont sensiblement progressé.

Notre 3 0/0 en hausse de 40 centimes clôture à 99,20 ; l'amortissable a passé de 98,65 à 99 fr.

Le Crédit Foncier est demandé à 715 ; le Crédit Lyonnais à 1089.

Parmi nos chemins ; le Lyon cote 1535 et le Nord 1805.

Le Suez s'est avancé à 4520 et le Rio à 1573.

L'Extérieure est en hausse à 91,40 ; l'Italien 106,30, le Portugais, 68,80.

Le Russe Consolidé a passé de 80,50 à 87,30 et le 3 0/0 1891 de 72,75 à 74,42.

Le Turc finit à 88,92 ; la Banque Ottomane à 614.

En Banque, la capitales se montre très ferme à 57 fr.



LES GRANDES CHALEURS

sont un supplice pour les personnes souffrant d'Acreté de Sang, Dartres, Gourme, Scrofule, Anémie, Neurasthénie, Faiblesse d'Estomac ou autres ;

ELLES SONT ACCABLANTES pour les ENFANTS qui font leurs DENTS

POUR ÉVITER de tels tourments, faites usage de

l'Émulsion Scott DÉPURATIVE, TONIQUE, & FORTIFIANTE

EST DIX FOIS SUPÉRIEURE à l'Huile de foie de morue ordinaire et se prend SANS INCONVENIENT même par les PLUS FORTES CHALEURS ;

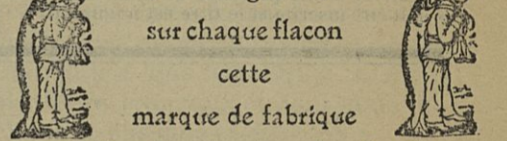
grâce à la perfection de son mélange, son goût est très agréable et sa digestibilité parfaite.

Méfiez-vous des imitations qui, faites d'ingrédients de dernière catégorie sont, bien entendu, sans aucune efficacité.

NE DOUTEZ PAS DES QUALITÉS DE

l'Émulsion Scott

Pour vous en assurer, envoyez-nous 0,50 cent. de timbres et mentionnez ce journal, nous vous adresserons franco un échantillon. EMULSION SCOTT (Deloche et Cie) 356, R. St-Honoré, Paris.



Exigez cette surchaque flacon cette

marque de fabrique

Bibliographie

Lire nos bibliographies en quatrième page.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro la suite de nos feuilletons

De Paris à Toulouse par Cahors					De Toulouse à Paris par Cahors					De Cahors à Libos						
17	5 (1)	199	23 (3)	35	1125	42 (4)	16 (2)	1140-1128	1132 (*)	4	122	1136	700	(3) d.	(3) d.	(3) d.
DIRECT.	EXPRESS.	RAPIDE.	EXPRESS.	DIRECT.	OMNIBUS	EXPRESS	EXPRESS	OMNIBUS	DIRECT	EXPRESS	RAPIDE	OMNIBUS	OMNIBUS	(3) d.	(3) d.	(3) d.
PARIS (Orsay) dép.	2 56 s.	10 22	7 11 s.	8 47	10 56 s.	1	2 43 s.	3 18 s.	5 45 s.	8 55 s.	11 37 s.	9 16 m.	5 48 m.	6 55	7 28	6 52
PARIS (Aust.) dép.	3 11	10 31	7 20	8 56 s.	11 9	1 49	3 37	4 32	7 30	9 44	12 28 m.	10 53	7 20	6 23	7 50	7 7
LIMOGES {arrivé}	1 57	4 34 m.	—	2 56	8 58	—	4 1	5 20	8 11	10 6	—	11 33	8 1	6 30	8 9	1 11
LIMOGES {dép.	3 19	4 41	—	3 4	9 29	—	—	6 9	8 52	—	—	12 13	8 43	6 36	8 20	1 18
BRIVE... {arrivé}	6 23	6 28	1	4 39	12 23	—	—	6 19	9 1	—	—	12 22	8 52	6 49	8 46	2 14
BRIVE... {dép.	6 45	7	2 41	4 54	1 12	—	—	6 33	9 13	—	—	12 34	9 4	6 52	—	1 36
Gignac-Cressensac	7 20	—	—	1 47	7 16	2 45	4 38	6 42	9 21 s.	10 43	1 24	12 42	9 12	7 1	9 11	1 47
SOULLAC {dép.}	7 40	7 39	—	5 30	2 7	2 49	4 49	7 6	5 57 m.	10 47	1 28	—	9 29	7 8	9 25	1 54
SOULLAC {arr.}	7 45	7 40	—	2 7	8 15	—	—	7 19	6 11	—	—	—	9 41	7 16	9 37	2 2
CAZOULÈS.....	7 53	—	—	5 33	8 28	—	—	7 33	6 25	—	—	—	9 54	7 25	10 2	2 11
Lamothe-Fénelon	8 9	—	—	2 18	8 37	—	—	7 47	6 41	—	—	—	9 54	7 31	10 9	2 17
Nozac.....	8 19	—	—	2 34	8 53	—	—	7 56	6 50	—	—	—	10 16	7 31	10 9	2 17
GOURDON.....	8 31	8 8	—	2 44	9 5	—	—	8 6	6 59	—	—	—	10 25	7 31	10 9	2 17
Saint-Clair.....	8 40	—	—	2 56	9 17	—	—	8 6	6 59	—	—	—	10 38	11 25	4	23 m.
Déjagnac.....	8 51	—	—	3 6	9 27	—	—	8 30	7 25	—	—	—	10 46	—	—	—
Thédirac-Peyrilles	9 2	—	—	3 16	9 39	—	—	8 39	7 35	—	—	—	10 55	—	—	—
Saint-Denis-Catus	9 13	—	—	3 27	9 51	—	—	8 53	7 50	—	—	—	11 8	—	—	—
Espère.....	9 22	—	—	3 38	10 2	—	—	—	—	—	—	—	11 15	—	—	—
CAHORS {arrivé}	9 32	8 47	4 12 m.	3 47	10 12	3 47	5 52	9 1	7 58	11 48	—	—	11 18	—	—	—
CAHORS {dép.	9 41	8 53	4 16	6 34	3 57	3 48	5 57	9 6	8 7	11 40	—	—	11 18	—	—	—
Sept-Ponts.....	9 51	—	—	4 7	7 30	—	—	9 36	8 40	—	—	—	11 44	—	—	—
Labanque.....	10 5	—	—	4 18	7 42	—	—	10 7	9 11	12 25 m.	3	—	12 12	—	—	—
Causade.....	10 12	—	—	4 34	7 59	—	—	—	—	—	—	—	12 50	—	—	—
Ciourac.....	10 45	9 35	—	4 42	8 8	—	—	—	—	—	—	—	11 16	—	—	—
MONTAUBAN arr.	11 19	10 2	5 16	5 17	8 45	—	—	—	—	—	—	—	11 16	—	—	—
TOULOUSE... arr.	12 13	10 49 s.	6 5	5 54	9 24	—	—	—	—	—	—	—	11 25	—	—	—

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

ART. 29. — Les administrateurs reçoivent des jetons de présence dont l'importance est fixée par l'Assemblée Générale et que le Conseil répartit entre ses membres de la manière qu'il juge convenable.

ART. 31, paragraphe 2. — La durée de leurs fonctions est déterminée par l'Assemblée Générale qui fixe aussi l'importance des jetons de présence auxquels ils ont droit.

ART. 30, paragraphe 3. — Tous propriétaires de moins de quarante actions peuvent, soit se réunir pour former ce nombre d'actions ou un nombre supérieur et se faire représenter par l'un d'eux, soit se faire représenter par un autre actionnaire, déjà par lui-même membre de l'Assemblée.

ART. 47, paragraphe 1. — Les convocations aux Assemblées générales sont annoncées par un avis inséré vingt jours au moins avant l'époque où la réunion doit avoir lieu dans deux journaux d'annonces légales désignés à l'article 8.

Quatrième Résolution. — Les modifications aux statuts qui précèdent sont décidées sous la condition suspensive expresse que l'augmentation de capital autorisée par la première résolution ci-dessus aura été réalisée jusqu'à concurrence de 50 millions de francs au moins, et rendue définitive par délibération de l'Assemblée Générale qui aura appelé à vérifier la sincérité de la déclaration de souscription et de versement relative à cette augmentation.

ART. 2. — L'Assemblée Générale du 20 avril 1905, dont un extrait a été déposé pour minute à M^r Grange, notaire à Paris, soussignée aux termes de l'acte du 24 mai 1905 ci-après énoncé, l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de la Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, réunissant plus de la moitié du capital social, a adopté les résolutions suivantes, textuellement rapportées :

Première Résolution. — L'Assemblée décide que le capital social pourra être augmenté de 100 millions de francs, en une ou plusieurs fois, et élevé ainsi jusqu'à la somme de 500 millions de francs par la création d'actions de 500 francs à souscrire en numéraire, et ce, par simples décisions du Conseil d'Administration qui détermineront l'époque, le montant et les conditions de chaque augmentation et le taux d'émission des actions.

Deuxième Résolution. — L'Assemblée pour le cas où le Conseil d'Administration ne réaliserait tout d'abord qu'une partie de l'augmentation de capital autorisée sous la première résolution, décide, sous la condition suspensive exprimée en la quatrième résolution ci-dessous, qu'après le premier alinéa de l'article 6 des statuts (qui exprimera le montant du capital social augmenté) sera intercalé un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Il y a des fonds sociaux encore à élever jusqu'à 500 millions de francs, en une ou plusieurs fois, par simple décision du Conseil d'Administration, et aux taux, clauses et conditions que ledit conseil fixera. »

Troisième Résolution. — L'Assemblée, toujours sous la condition suspensive exprimée en la quatrième résolution ci-dessous, décide que les articles 2, 3, 12, 15, 29, 31, 40 et 47 des statuts seront modifiés ainsi qu'il suit :

ART. 2. — Il sera ajouté au paragraphe 2 de l'article 2 les mots : « et, comme conséquence des opérations de banque de la Société, de faire tous achats, ventes et réalisations de marchandises quelconques. »

ART. 3. — Le premier alinéa de l'article 3 sera rédigé suivant le texte ci-après :

« Sont interdites les opérations à terme sur les fonds publics français et étrangers, et actions de sociétés. Ne sont pas compris dans cette interdiction les reports sur titres et marchandises ni les opérations traitées dans l'exécution des paragraphes 2, 9 et 10 de l'article précédent, ni celles se rattachant à des valeurs émises par la Société. »

ART. 12. — Il sera ajouté à l'article 12, un dernier alinéa ainsi conçu :

« Les signatures des ordres et des cessions naires peuvent être reçues sur les registres de transfert ou sur des feuilles de transfert et d'acceptation. »

ART. 15, paragraphe 1^{er}. — ART. 47, § 1^{er}. — Ces articles et paragraphes seront rédigés ainsi qu'il suit :

ART. 15, paragraphe 1^{er}. — « Toute action est indivisible à l'égard de la Société qui n'en reconnaît aucun fractionnement. »

« Tous les ayants-droit à l'importance quel qu'ils soient et ayants-droits à l'importance quel qu'ils soient, même usufruitiers et non-propriétaires sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne au nom de qui l'action doit être inscrite et le titre est nominatif. »

ART. 29. — Les administrateurs reçoivent des jetons de présence dont l'importance est fixée par l'Assemblée Générale et que le Conseil répartit entre ses membres de la manière qu'il juge convenable.

ART. 31, paragraphe 2. — La durée de leurs fonctions est déterminée par l'Assemblée Générale qui fixe aussi l'importance des jetons de présence auxquels ils ont droit.

ART. 30, paragraphe 3. — Tous propriétaires de moins de quarante actions peuvent, soit se réunir pour former ce nombre d'actions ou un nombre supérieur et se faire représenter par l'un d'eux, soit se faire représenter par un autre actionnaire, déjà par lui-même membre de l'Assemblée.

ART. 47, paragraphe 1. — Les convocations aux Assemblées générales sont annoncées par un avis inséré vingt jours au moins avant l'époque où la réunion doit avoir lieu dans deux journaux d'annonces légales désignés à l'article 8.

Quatrième Résolution. — Les modifications aux statuts qui précèdent sont décidées sous la condition suspensive expresse que l'augmentation de capital autorisée par la première résolution ci-dessus aura été réalisée jusqu'à concurrence de 50 millions de francs au moins, et rendue définitive par délibération de l'Assemblée Générale qui aura appelé à vérifier la sincérité de la déclaration de souscription et de versement relative à cette augmentation.

Suivant délibération du 20 avril 1905, dont un extrait a été déposé pour minute à M^r Grange, notaire à Paris, le 24 mai 1905, ci-après énoncé, le Conseil d'Administration de la Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale extraordinaire du même jour.

I. — A décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 50 millions de francs et de le porter ainsi à 250 millions de francs par la création de cent mille actions de cinq cents francs chacune à souscrire en numéraire et stipulant :

« Que ces actions seraient émises au pair de 500 francs, avec prime de 130 francs par titre, destinée tant à augmenter les réserves, sous déduction des frais de l'opération, qu'à égaler les jouissances depuis le 1^{er} janvier 1905 jusqu'à l'émission, entre les actions nouvelles et les actions actuellement existantes, toutes les actions devant avoir les mêmes droits sur les produits de l'exercice 1905 ; »

« Que les titres nouveaux ne seraient, comme les actions, actuellement libérés que des deux premiers quarts du capital nominal, soit 250 francs, les 250 francs de surplus pouvant être appelés ultérieurement dans les termes de l'article 5 des statuts, et que le montant de la prime serait payable en souscrivant ; »

« Et que les actions nouvelles seraient soumises à toutes les autres dispositions des statuts et qu'elles auraient droit aux intérêts des sommes versées et aux dividendes, dans les conditions prévues par les statuts, à compter de l'exercice commençant le 1^{er} janvier 1905. »

II. — Suivant acte reçu par M^r Grange, notaire à Paris, le 24 mai 1905, M. le baron Hély d'Orssel, au nom et comme Président du Conseil d'Administration de la Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France et délégué à cet effet aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite Société du 9 mai 1905, a déclaré que les cent mille actions de 500 francs chacune, représentant l'augmentation de capital de 50 millions de francs, autorisée par l'Assemblée Générale du 20 avril 1905 et décidée par la délibération du Conseil d'Administration du même jour sus-énoncé, ont été

souscrites en totalité et qu'il a été versé par chaque souscripteur, pour chaque action souscrite, une somme de 250 francs, moitié du capital nominal de l'action, plus 130 francs à titre de prime, dans les conditions prévues en la délibération du Conseil du 20 avril 1905 précitée. A l'appui de sa déclaration, M. le baron Hély d'Orssel a représenté une pièce contenant la liste nominative des souscripteurs effectifs, cent mille actions et l'état des versements effectués. Cette pièce est annexée audit acte.

III. — Suivant délibération du 15 juin 1905, dont un extrait a été déposé pour minute à M^r Grange, notaire à Paris, le 16 juin 1905, l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de la Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, réunissant plus de la moitié du capital social actuel et de l'augmentation de capital a adopté les résolutions suivantes, textuellement rapportées :

Première Résolution. — L'Assemblée déclare avoir pris connaissance de l'acte reçu par M^r Grange, notaire à Paris le 24 mai 1905, contenant déclaration de souscription et de versement à l'augmentation de 50 millions de francs du capital social autorisée par l'Assemblée Générale du 20 avril 1905 et décidée par délibération du Conseil d'Administration du même jour, et aussi des pièces à l'appui déposées sur le bureau.

« Elle approuve le tout et reconnaît la sincérité de la déclaration du Conseil sur la souscription de la totalité des cent mille actions représentant l'augmentation de capital dont il s'agit et le versement sur chacune des actions souscrites de 250 francs, moitié du capital nominal de l'action et 130 francs à titre de prime. »

Deuxième Résolution. — Par suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée déclare que l'augmentation de capital de 50 millions de francs est devenue définitive et que le capital social est désormais élevé à 250 millions de francs.

« Et, comme conséquences, tant de la réalisation de cette augmentation que de la deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 20 avril 1905, l'Assemblée modifiant l'article 6 des statuts décide que ledit article sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« ART. 6. — Le fonds social primitivement fixé à 120 millions de francs, a été porté à 250 millions de francs divisés en cinq cent mille actions de 500 francs chacune (Assemblée Générale du 7 août 1899, 30 mars 1903 et 15 juin 1905). »

« Il pourra encore être élevé jusqu'à 500 millions de francs en une ou plusieurs fois, par simple décision du Conseil d'Administration, et aux taux, clauses et conditions que ledit conseil fixera. »

Troisième Résolution. — L'Assemblée déclare que par suite de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 50 millions de francs, ci-dessus constatée, les modifications aux articles 2, 3, 12, 15, 29, 31, 40 et 47 des statuts qui ont été décidées par l'Assemblée Générale du 20 avril 1905 et dont il a été donné lecture à la présente Assemblée, sont également devenues définitives, la condition suspensive sous laquelle elles ont été décidées se trouvant accomplie.

« En conséquence, les parties des articles 2, 3, 12, 15, 29, 31, 40 et 47, faisant objet de ces modifications seront désormais rédigées suivant le texte contenu en la troisième résolution de l'Assemblée Générale du 20 avril 1905, ci-dessus rappelée. »

Pour extrait : GRANGE.

Expéditions des actes et délibérations sus-énoncés ont été déposées au greffe du tribunal de Commerce de Cahors et au greffe de la Justice de paix de Cahors, canton sud, le 26 juin 1905.

Pour mention : GRANGE.

Bibliographie

Si vous voulez savoir comment procèdent les habiles voleurs et pickpockets modern-style (et de telles révélations — en dehors de leur intérêt pittoresque — sont toujours utiles à apprendre). lisez dans le numéro de *Mon Dimanche* qui paraît aujourd'hui l'article amusant et documenté sur :

Les fournisseurs de pickpockets
Dans le même numéro, à la page suivante, vous trouverez une série d'articles et variétés dont les titres à eux seuls promettent d'agréables instants de lecture :

Les chevaux qui enrichissent leur maître ;
Un juge qui ne pardonne pas ;
Tués pour six francs ;
Le sergent chez les Siamois, etc.

Un grand roman, d'un passionnant intérêt dramatique et d'une absolue moralité :
Le crime de Gramercy-Park traduit par J.-H. ROSNY (accompagné d'un bref résumé des chapitres parus qui permet d'en comprendre immédiatement l'action), vient ensuite vous tenir en haleine par ses tragiques péripéties.

Un désopilant boniment :
La grande parade du dompteur Gélafrouse ;
Un très curieux cinématographe (avec neuf plaques inédites et commentées) ; un saisissant article :

Comment on exécute les criminels d'aujourd'hui ;
une très utile étude de M. DE PARVILLE :

Reçons de l'eau pour maigrir ;
la seconde partie des instructives révélations sur :

Les mystères du mont-de-piété ; une page désopilante de dessins en couleurs :

La paix chez soi ;
les rubriques si pratiques :

Ce que dit le docteur ;
Ce que disent les juges ;
Le carnet et le courrier de M^{lle} Elise ;
Le courrier littéraire ;
une page remplie de jeux, de belles histoires et d'images pour les enfants ;

Un grand concours
avec nombreux et superbes prix, tel est ce numéro de *Mon Dimanche* qui, avec ses vingt pages abondamment illustrées, ses cinquante articles, nouvelles, variétés, bons

ments, constitue la plus saine et la plus amusante des lectures en famille.

Mon Dimanche paraît tous les vendredis et ne coûte que dix centimes.

LES ANNALES POLITIQUES ET LITTÉRAIRES
DIRECTEUR : Adolphe BRISSON
SOMMAIRE DU 2 JUILLET 1905

Texte : Les bourses de Voyage des Anales, A. B. — Notes de la semaine : Le Voyage et le Rêve, Georges d'Esparbès. — Impressions et Souvenirs : Le dentellier de Bruges, Adolphe Brisson — Croquis parisiens : La fête de Neuilly, Anatole France. — Echos de Paris, Sergines. — Le livre du jour : En Marge de la légende Dorée, Jules Lemaitre. — Poésies : Edmond Haraucourt, J. Perdriel-Vaisière, Gaston Grillet. — Pages oubliées : Le bruit des tambours, Jules Simon ; Le cœur de Lamartine, Jules Janin. — L'Art de la Prose : La phrase, du grand siècle, Gustave Lanson. — Revue des livres : Le mois Poétique, Auguste Dorchain. — Mouvement Scientifique, Henri de Parville. — La vie artistique, Léon Péla. — Un gentilhomme, roman, Alarich Chabrol.

Gravures : Le peintre P.-Albert Besnard dans son atelier ; Portraits de M^{me} Réjane et Roger Jourdain, par Albert Besnard. — La fête de la Dentelle : Une dentellière. — A travers l'actualité : Portrait chargé de Jules Baric, par Molock ; deux dessins de Jules Baric ; Les « Tambours de la grande Armée », par Bellanger.

Musique : Les « Dentellières », chanson de Théodore Botrel.

Lectures pour « la Veillée » : Les tambours. — Pièces à Réclier. — Cours d'Espéranto. — Comédie. — Les Jeux de la « Veillée ».

Abonnements :
FRANCE, ALGÉRIE ET TUNISIE : 10 fr. par an.
UNION POSTALE : 12 francs 50 par an.
Envoi gratuit d'un numéro spécimen sur demande affranchie adressée 15, rue Saint-Georges, Paris.

LA NATURE, Revue des sciences et de leurs applications aux Arts et à l'Industrie, Journal hebdomadaire et illustré, Masson et Cie, éditeurs, 120, boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du n° 1675, du 1^{er} juillet 1905.

« Les turbines à vapeur à Essen (Westphalie), par J. Laflague. — Papier d'étain et papier d'aluminium, par Henry Bougeois. — Appareil de Dr. Brauer-Draeger pour opérations intra-thoraciques, par le Dr Guglielmannetti. — La prétendue disparition de la baleine, par Pierre de Mériel. — Le mont Argée (Cappadoce) et la métrographie, par le colonel Laussedat. — L'émigratoire français pour la coupe Gordon-Bennett, par Léo Robida. — La végétale à Paris, par Max de Nansouty. — Chronique. — Académie des sciences : séance du 26 juin 1905, par Ch. de Villedeuil. — Les dressage des zèbres au Jardin d'Acclimatation, par Jean Lafitte. »

Ce numéro contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

Le « TOUR DE FRANCE »
GUIDE DU TOURISTE EN FRANCE ET DANS LES PAYS DE LANGUE FRANÇAISE
Sommaire du N° 19 (1^{er} juillet)
Chantilly, Emile Sodeyn. — Roc-Amadour, Boyer d'Agen. — La grotte de Han-sur-Lesse, E.-A. Martel.

Les quinze jours du « Tour de France »
(Du 15 au 30 juin)
Supplément illustré de 12 pages

Le Tour de France et le tourisme, Robert de Souza. — Le Tour de France et la pêche, Emile Maison. — Le Tour de France alpiniste, Commandant Koenig. — Le Tour de France archéologique, Ch. Merki. — Le Tour de France athlétique et sportif, Fernand Fos. — Le Tour de France automobiliste, M. Branger. — Le Tour de France photographique, Ch. Géniaux. — Le Tour de France traditionnelle, de Beaurépaire-Fromont. — Le Tour de France et la Femme, Comtesse Marfa.

Prix du « TOUR DE FRANCE » et de son supplément : 28 pages, 60 illustrations, dont plusieurs en page entière. 50 centimes.

Couverture en couleurs, d'Alfred Martin : La Coiffe de Boulogne-sur-Mer

En vente chez tous les libraires et dans les bibliothèques des chemins de fer.

Prix de l'abonnement : (Y compris les numéros de luxe trimestriels accompagnés de l'album « coins de France ») : France, 1 an 12 fr., six mois 7 fr. — Etranger, 1 an 20 fr., six mois 10 fr..

Dépositaire : M. Girma, Libraire boulevard Gambetta, à Cahors (Lot).

Dictionnaire Général des Sciences Théoriques et appliquées
Par PRIVAT-DESCHANEL et FOILLON
Le progrès des sciences est si rapide, les applications en sont si nombreuses et si variées que le *Dictionnaire général*, qui les expose et les embrasse toutes, doit être refondu à des époques relativement rapprochées. C'est ce qu'a compris le libraire GARNIER FRÈRES, 6, rue des Saints-Pères. Désireux de présenter au public l'ouvrage le plus complet et le mieux informé, elle a confié la révision de son admirable dictionnaire de Privat-Deschanel et Foillon à deux professeurs du lycée Louis-le-Grand, docteurs ès-sciences, MM. Jules Gay et Louis Mangin. Avec la collaboration d'un grand nombre d'autres savants, de spécialistes, de professeurs, d'ingénieurs, ces deux maîtres éminents ont entrepris et vont prochainement mener à bonne fin leur volumineux travail. Le *Dictionnaire général des Sciences* entièrement refondu, aussi précis et aussi complet que possible, comprenant toutes les découvertes, les inventions, les méthodes nouvelles, se vend par livraisons à 10 centimes ou par séries à 50 centimes chacune. Les 76 premières séries sont en vente. La 76^e contient les mots : « Rochers, Roches, Rougeurs, Rosiers, Rossignol, Rotateurs, Roues Rouleau, Ruche, Ruminants, Sable, Saccharimètre, Saisons, etc. » et s'arrête à la page 3040, au mot « Salaisons ». Le dictionnaire sera définitivement achevé vers la fin de septembre et formera un monu-

mental ouvrage de plus de 4.000 pages, illustré d'environ 3.500 gravures, d'un texte très net, irréprochable, disposé sur deux colonnes dans un ordre rigoureusement méthodique. La souscription est permanente, et le nombre des souscripteurs augmente de jour en jour. Posséder ce *Dictionnaire*, indispensable aux hommes d'étude et même aux hommes du monde, c'est avoir l'équivalent de toute une bibliothèque scientifique sous la main. Souscription en livraisons à 10 centimes.

Un prix de 5.000 francs

C'est à la fin de l'année que sera décerné le prix *Vie Heureuse* (5.000 fr.) au meilleur ouvrage paru depuis janvier 1905.

Mais beaucoup de jeunes écrivains de valeur ne peuvent faire éditer leurs manuscrits, car ils ne parviennent pas à les faire lire.

Sur la proposition de M^{me} Séverine, la *Vie Heureuse* a décidé de créer, à côté de son prix annuel de 5.000 francs, un second prix destiné à récompenser, en l'éditant, le meilleur ouvrage (romans, nouvelles ou vers) parmi ceux qui seront proposés à l'examen du jury jusqu'au 1^{er} octobre.

Avis aux auteurs de chefs-d'œuvre ignorés ; ils seront jugés par le plus éclairé des jurés.

Chemins de fer d'Orléans

Excursions aux Gorges du Tarn
Relations rapides Paris-Rodez-Sévérac-le-Château.

Pour faciliter l'accès de la région si intéressante des Gorges du Tarn, par Sévérac-le-Château, la Cie d'Orléans va mettre en marche, à partir du 1^{er} juillet prochain, un train qui, partant de Paris-Quai-d'Orsay, à 7 heures du soir et de Paris-Austerlitz à 7 heures 9 arrivera à Rodez à 6 heures 40 matin et à Sévérac-le-Château à 8 heures 13 matin.

Wagon restaurant au départ de Paris.

Au retour, le train Midi partira de Sévérac-le-Château à 8 heures 11 du soir et de Rodez à 10 heures 20 pour arriver à Paris-Austerlitz à 10 heures 24 du matin et à Paris-Quai-d'Orsay à 10 h. 33.

De Sévérac-le-Château, on peut, soit se rendre directement aux Gorges du Tarn par un service régulier de voitures, soit s'y diriger via Mende, par les trains correspondants de la Compagnie du Midi.

LA FÉMININE reconstituant femme et de la jeune fille, prévient ou guérit anémie, mauvaises digestions, troubles sanguins, névralgies, migraines, eczémas, rhumatismes. Bien supérieure à tous les élixirs, émulsions ou pilules. La boîte 3 frs dans 1^{re} bonne pharmacie ou franco contre timbres ou mandat adressés à la Société de La Féminine, Nantes.

A. WILCKEN
CHIRURGIEN-DENTISTE
DIPLOMÉ
DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS
DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA ET DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS
Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.
69, BOULEVARD GAMBETTA
EN FACE LE CAFÉ TIVOLI
M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS
IL GARANTIT SON TRAVAIL
ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME

BOURGET DENTISTE
9 - RUE DU LYCÉE - 9
SEULE MAISON A CAHORS POUVANT livrer un Dentier dans la même journée
Tous les travaux sont garantis sur facture
Deux ans de crédit sans payer plus cher qu'ailleurs
GRANDE BAISSÉ DE PRIX

L. MAURY
Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris
Lauréat de l'École Dentaire de France
Successeur de BAKER
75, Boulevard Gambetta
Maison Bouysson, (de 9 à 5 heures)
Travail parfait et entièrement garanti

Religieuse donne secret pour guérir enfants urinant au lit. Ecrire Burot, à Chanténay (Loire-Inf.)

LA NORWICH UNION
La plus ancienne Vie du Monde Bénéfices et intérêts garantis ;

LA COMMUNAUTÉ
La plus importante Mutuelle pour l'acquisition en commun de valeurs à lois garanties, après 5 ans. Démentant Agents dans arrond. et communes. Ecrire Inspecteur, à Feysin (Isère).

Le propriétaire-gérant : A. COUSLANZ.


A Cahors le 10 Juillet PENDANT UN JOUR SEULEMENT

Représentations identiques à 2 h. et à 8 h.

Les portes ouvriront 1 heure à l'avance, c'est-à-dire à 1 heure et à 7 heures. — Grand Concert. Promenade par notre Musique militaire.

MAGGADDON

L'Empereur des Impresarios des Deux Mondes
Directeur du plus Grand Cirque de l'Univers
Arrive en notre Ville à la tête de sa colossale et luxueuse entreprise de délassements olympiques



Il donne beaucoup plus encore qu'il ne promet
Il ne présente que des attractions sensationnelles
Tous ses Artistes sont les Rois incontestés de leur Art
Il veut que vous gardiez éternellement le souvenir de son nom

MAGGADDON

PRIX DES PLACES : 1 50, 2 50, 4 et 5 francs. — Les Enfants payent 1/2 place, s'ils ont manifestement moins de 10 ans, excepté aux places à 1,50

POUR ÉVITER L'ENCOMBREMENT : On peut prendre d'avance des billets numérotés à 4 et à 5 francs le jour de représentation à partir de neuf heures du matin, à la Librairie GIRMA, 24, Boulevard Gambetta, Cahors.

SARLAT, 9 Juillet. — FIGEAC, 11 Juillet.